

ARR 2023-087

La Maire de la commune de Sorbiers (42290),

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

**VU** l'arrêté du maire n°2020-072 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nadine SAURA, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en matière d'urbanisme notamment,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Jacques VALENTIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine SAURA, les fonctions en matière d'urbanisme.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jacques VALENTIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, qui assurera, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine SAURA, les fonctions et missions en matière d'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents afférents au domaine cité à l'article 1 et notamment :

- Courriers, conventions, décisions, relatifs au PLU et PLUI
- Courriers, conventions, décisions, relatifs aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, Permis de construire...)
- Courrier, conventions et décisions relatifs au Contrat de Rivières, Barrage écrêteur
- Courrier et décisions relatifs au foncier (droit de préemption)
- Courriers et décisions relatifs aux ZAC

**ARTICLE 3 :** La Maire de la commune de Sorbiers, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et sera régulièrement publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sorbiers, le 29 juin 2023

La Maire,  
Marie-Christine THIVANT

